

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## DECISION MUNICIPALE N° 2026/06/25

Le Maire de Merville,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

**Vu**, la délibération n° 2026-014 du Conseil Municipal de Merville en date du 21 mars 2026, portant délégations accordées au Maire ;

**Vu**, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu**, la délibération n°2026-039 approuvant le budget primitif 2026 qui prévoit 66 050€ de crédits autorisés pour l'opération 17 intitulée « Matériel Service Technique » en dépenses de la section d'investissement ;

**Vu**, la délibération n°2026-039 approuvant le budget primitif 2026 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

**CONSIDERANT** que les dépenses réelles de la section d'investissement se chiffrent à 4 622 428.92 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.02% (0.15 en tenant compte des mouvements de crédits précédents) des dépenses d'investissement et se situe donc dans la limite autorisée ;

**CONSIDERANT** que le crédit initial de 66 050 € pour l'opération 17 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer plusieurs factures liées à des achats de climatiseurs mobiles réversibles destinés à favoriser la sécurité et la santé au travail ;

**CONSIDERANT** la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2026 comme suit :

- Opération 17 « Matériel Service Technique » : + 1000 €
- Opération 72 « Travaux économie d'énergie » : - 1000 €

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 24 juin 2026,

Affiché le :

29 juin 2026.

Le Maire

Chantal AYGAT

